



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION

N°14/2023

OBJET : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION MEILLERAY-LE BOULER SITUÉE DANS LE 3^{ème} CIMETIERE

Le Maire d'Étréchy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 du règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession de la concession n° Q08-0016 (anciennement n°433 Q5) située dans le troisième cimetière d'Étréchy de Madame Simone MEILLERAY née LE BOULER en date du 13/11/2023,

Considérant que la concession est libre de corps depuis le 01/07/2020,

DÉCIDE

Article 1 : De reprendre la concession n° Q08-0016 (anciennement n°433 Q5) située dans le troisième cimetière d'Étréchy,

Article 2 : De rembourser à Mme MEILLERAY Simone la somme de 97.03 €. Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Étréchy, le 6 décembre 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.



Julien GARCIA
Maire d'Étréchy